

 CONSEIL MUNICIPAL <u>Séance du</u> <u>08 avril 2025</u> <u>Date de la convocation</u> : 26 mars 2025 <u>Date de publication</u> : 11 avril 2025	<u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/14</u> <u>Département</u> <u>des YVELINES</u> <u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u> <u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u> <u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u>
--	---

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/14**OBJET : FINANCES - BP 2025 Commune - Recours à l'emprunt****L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/14 - FINANCES - BP 2025 Commune - Recours à

ID : 078-217805373-20250408-DCM_2025_14-DE

En séance du 09 décembre 2024, le Conseil Municipal a contracté un emprunt de 1,5 M€ sur une durée de 15 ans.

La Commune n'a finalement pas eu besoin de débloquent cet emprunt avant le vote du BP 2025. En conséquence et conformément à la DCM n° 2024/65 et aux conditions de l'actuel prêt (annulation sans frais), il est proposé de contracter un nouveau contrat en lieu et place considérant la baisse des taux d'emprunt et l'inscription budgétaire 2025 au chapitre 16 – *Emprunt et dettes assimilées*

Pour rappel, les résultats financiers de la Commune, notamment sa capacité à générer un excédent significatif en fonctionnement et son faible taux d'endettement, permet de recourir à l'emprunt.

Les investigations auprès des banques, sur la base d'un emprunt de 1,5 Million :

- Banque des territoires :
 - Emprunt sur projet, d'un montant au moins équivalent (CTM), déblocable plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
 - Intérêts indexés sur le livret A ajouté de 0,60 % Durée minimum de 25 ans
 - Simulation : TLA actuel : 2,40 % (prévision à 2 % dès 2027 et jusqu'à 2032) + 0,60 %
 - Intérêts : 497 622 € (sur 25 ans)
 - Frais de dossier de 900 € (0,06 %)
 - Pénalité de dédit : 1 %
- Crédit Agricole :
 - Ligne d'emprunt d'investissement, déblocable en plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
 - Financement à taux fixe de 3,32 % (le 25 mars 2025) pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles et une mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois dans les deux années suivant la signature du contrat
 - Frais de dossier de 1500 € (0,1 %) à régler au premier déblocage de fonds,
 - Pas de frais de tirage,
 - Intérêts : 327 435,00 €
 - En cas de non-utilisation du prêt, aucun frais ne sera prélevé puisque le contrat ne comporte pas de clause de frais de non-utilisation,
 - Le contrat ne comportant pas de clause d'obligation de tirage, possibilité en cas de baisse de taux, de demander un contrat aux nouvelles conditions qui annulera et remplacera le précédent : meilleures conditions mais avec des frais de mise en place pour le nouveau contrat.
- Caisse d'Épargne :
 - Ligne d'emprunt d'investissement déblocable en une fois sous 90 jours à compter de la signature du contrat,
 - Financement à taux fixe de 3,75 % pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles
 - Frais de dossier de 1 500 €
 - Intérêts : 468 906,25 €
 - Autre proposition à taux variable aux conditions Euribor 3 mois (supérieur à 2,5 % actuellement) + marge de 1,49 % sur 15 ans

Compte tenu de la Trésorerie actuelle de la Commune, générée par l'excédent de fonctionnement (supérieur à 2 M€ en fin d'année 2024), le principe de la souplesse de tirage permet de caler le besoin de financement en fonction de l'avancée de la facturation des investissements et de notre état de Trésorerie notamment au regard des possibilités d'autofinancement et de l'entrée des subventions. Dans ce cadre, un emprunt ciblé sur un seul projet n'est pas approprié.

Par ailleurs, en prévision de l'évolution des taux d'emprunt à la baisse, la proposition du Crédit Agricole permettrait d'annuler ou de solder par anticipation le contrat, sans frais, au profit d'un autre plus favorable avant la clôture de l'exercice 2025. Les autres propositions ne présentent pas cet avantage.

Enfin, un emprunt à taux variable ne semble pas approprié au principe de précaution et de bonne gestion de l'argent public.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération n° 2024/65 portant recours à l'emprunt sur l'exercice 2024 et autorisant le Maire, sous condition, à annuler le contrat de prêt correspondant,

VU la délibération n° 2025/XX adoptant le Budget Primitif 2025, notamment l'inscription budgétaire de 1 914 545,20 € au chapitre 16 -*Emprunt et dettes assimilées*,

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour la réalisation des investissements 2025 et les Autorisations de Programmes en cours,

CONSIDÉRANT les investigations auprès des banques et l'offre de prêt du Crédit Agricole annexée,

CONSIDÉRANT l'évolution à la baisse des taux d'emprunt et les conditions ainsi plus favorable pour contracter un prêt,

VU la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;

DÉCIDE de contracter un prêt et de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Ligne d'emprunt de 1 500 000,00 €, financement en taux fixe de 3,32 % pour une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles. Frais de dossier de 1 500,00 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser l'emprunt au besoin, dans le cadre des demandes de tirage,

AUTORISE le Maire à signer, pour le même montant et la même base de calcul, un contrat à taux fixe, et ainsi annuler ce présent contrat avant le premier tirage,

PRECISE que le contrat de prêt 2024 sera annulé conformément à la DCM 2024/65,

PRECISE que la somme empruntée sera imputée sur les crédits du BP 2025,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.